Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200073971-20260706-CS_2026_21_A-DE

PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
12	2

Date de convocation
29 juin 2026

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 15/07/2026

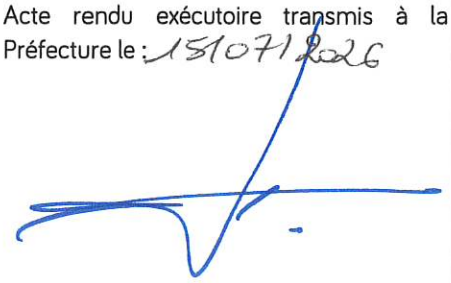

Acte affiché le : 15/07/2026

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Marguerite BLEUZEN, Tugdual BRABAN, Jean-François SARREAU, Julie CLOAREC, Jérôme LEJART, Jean-François DUMONTEIL, Gaëtan PEYREBESSE, Dominique COGEN, Paul COZIC, Jean-Charles LOHÉ, Michel MORVANT, Sébastien WACRENIER

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Benoit BERNY, Catherine BOUDIAF, Myriam CHENAIS, Daniel COTTEN, Renée COURTEL, Alexandra FRAISSE, Rollande LE BORGNE, Sandra LE NOUVEL, Yvan RICHARD, Brendan RIOU, Patrick URIEN

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Yvon COQUIL, Eric PRIGENT

L'An deux mille vingt-six, le 06 juillet s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Jean-Charles Lohé

CS-2026-21	**Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie C pour le poste d'assistante administrative et de communication à temps non complet – 0,9 ETP** Emploi du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie C) en application de l'article l. 332-8 2° du code général de la fonction publique

Le Comité Syndical du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et son article 15 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200073971-20260706-CS_2026_21_A-DE

Afin d'apporter une continuité dans l'organisation et l'administration du PETR Pays COB, le Président préconise la création d'un emploi permanent de catégorie C pour le poste d'assistante administrative et de communication, à compter du 1er octobre 2026.

Les principales missions de ce poste sont les suivantes :

- Appui administratif, technique, logistique de l'équipe des professionnels et de l'organisation générale des instances de l'établissement ;
- Appui à la direction : préparation des réunions du bureau et du comité syndical, mise en œuvre et suivi des délibérations, prises de notes, rédaction de comptes rendus
- Appui à la conception des supports et rapports d'activités de l'établissement et à la communication de l'établissement
- Préparation des dossiers administratifs pour les missions portées par le Pays et ses partenaires
- Organisation de l'accueil des partenaires et des élu.e.s, accueil physique et téléphonique de l'établissement
- Gestion du système d'information de l'établissement et du courrier (postal, électronique)

Ce poste sera créé dans le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour 31,5 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac + 2, de compétences relationnelles développés, une maîtrise de l'organisation et des compétences des établissements publics, une parfaite maîtrise des outils informatiques (pack office 365 notamment) dont Canva, et des aptitudes confirmées à organiser la logistique opérationnelle d'un établissement public. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est soumis aux élus du Comité Syndical, la création d'un emploi permanent de catégorie C pour le poste d'assistante administrative et de communication du EPTR Pays COB, à temps non complet de 0,9 ETP, à compter du 1er octobre 2026.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve la création d'un emploi permanent de catégorie C d'assistante administrative et de communication du EPTR Pays COB, à temps non complet de 0,9 ETP, à compter du 1er octobre 2026.
- Donne mandat au Président pour rendre exécutoire cet acte

Le Président,
Jean-Charles LOHÉ